



HAL
open science

La ville acteur de la memoria. Ratisbonne à la fin du Moyen Âge

Olivier Richard

► **To cite this version:**

Olivier Richard. La ville acteur de la memoria. Ratisbonne à la fin du Moyen Âge. Bulletin d'information de la Mission Historique Française en Allemagne, 2006, 42, pp.220-233. hal-00387929

HAL Id: hal-00387929

<https://hal.science/hal-00387929>

Submitted on 26 May 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Article paru dans le *Bulletin d'information de la Mission Historique Française en
Allemagne* 42, 2006, p. 220-233

p. 220

La ville acteur de la *memoria*.
Ratisbonne à la fin du Moyen Âge¹

OLIVIER RICHARD

La *memoria* a-t-elle sa propre histoire, ou est-elle fille de son contexte ? De très nombreux travaux, ces dernières années, ont porté sur la *memoria* des bourgeois d'une ville de l'Empire². Certaines de ces études tiennent compte de l'environnement urbain, de son « marché de la piété », associant aux paroisses des couvents de Mendiants ou des chapitres, mais elles en font avant tout un cadre, celui de la vie religieuse des habitants. La ville serait-elle seulement l'environnement dans lequel les pratiques mémoriales viendraient s'insérer, dans des formes déterminées par une mutation des croyances générale et peu localisable ? Le doute est permis : on s'interroge ainsi sur la relativité de la piété flamboyante, bien mise en évidence par Jacques Chiffolleau pour Avignon, mais beaucoup moins visible dans les évêchés du nord de la France, ou à Stralsund, en la mettant en relation avec le degré de pénétration de la croyance

p. 221

au Purgatoire dans ces différentes régions de la Chrétienté³. Sans doute faut-il déplacer la perspective. La *memoria*, cet ensemble d'efforts d'une personne ou d'un groupe pour assurer son souvenir, en particulier liturgique, n'est pas seulement un objet d'histoire religieuse ou des mentalités. Elle est aussi

¹ Ces pages sont issues d'une thèse de doctorat, intitulée « Mémoires bourgeoises, mémoires civiques. *Memoria* et identité urbaine à Ratisbonne à la fin du Moyen Âge », réalisée sous la direction de Georges Bischoff et soutenue le 26 novembre 2005 devant l'université Marc-Bloch (Strasbourg II). Nous limitons les notes de bas de page au strict minimum, et utilisons les abréviations suivantes : BayHStA (Munich, Bayerisches Hauptstaatsarchiv), RT (Regensburger Testamente), RRURk. (Reichsstadt Regensburg Urkunden), RRLit. (Reichsstadt Regensburg Literalien).

² Depuis l'an 2000 : Ralf LUSIARDI, *Stiftung und städtische Gesellschaft. Religiöse und soziale Aspekte des Stiftungsverhaltens im spätmittelalterlichen Stralsund*, Berlin : Akademie Verlag (Stiftungsgeschichten, 2), 2000 ; Birgit NOODT, *Religion und Familie in der Hansestadt Lübeck anhand der Bürgertestamente des 14. Jahrhunderts*, Lübeck : Schmidt-Römhild, 2000 ; Stefanie RÜTHER, *Prestige und Herrschaft. Zur Repräsentation der Lübecker Ratsherren in Mittelalter und Früher Neuzeit*, Köln : Böhlau (Norm und Struktur, 16), 2003. Cf. également, hors de l'Empire, une étude sur les Allemands de Venise : Cecilie HOLLBERG, *Deutsche in Venedig im späten Mittelalter. Eine Untersuchung von Testamenten aus dem 15. Jahrhundert*, Göttingen : V&R unipress, 2005.

³ Jacques CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge (vers 1320-vers 1480)*, Rome, École Française de Rome (Collection de l'EFR, 47), 1980 ; Catherine VINCENT, « Y a-t-il une mathématique du salut dans les diocèses du nord de la France à la veille de la Réforme ? », in : *Revue d'Histoire de l'Eglise de France* 77, 1991, p. 137-149 ; LUSIARDI, *op. cit.*, p. 139-166.

un objet d'histoire sociale et culturelle⁴. Cela signifie notamment qu'il faut reconsidérer les frontières entre le sacré et le profane, et intégrer par exemple dans les études de la *memoria* les stratégies politiques ou la distinction sociale. Cela signifie aussi qu'il faut élargir la base documentaire. Les sources le plus souvent utilisées pour étudier la *memoria* sont les testaments, les chartes de fondations : elles permettent de mettre en lumière les intentions des testateurs et fondateurs, mais gommement les négociations et les difficultés de leur mise en œuvre. Or c'est en particulier dans ces phases que les stratégies sociales et politiques des familles, des ecclésiastiques ou des institutions urbaines se donnent le mieux à voir.

Ratisbonne est un terrain particulièrement favorable pour l'étude de la *memoria*, grâce à ses spécificités fortes. Elle était devenue ville libre au milieu du XIII^e siècle, et constituait une enclave à l'intérieur du duché de Bavière. La ville fut confrontée à un grave déclin économique au XV^e siècle. D'autre part, son patriciat présentait des caractères originaux. Depuis le milieu du XIV^e siècle, amputé de ses composantes ministérielles, il n'était pas ou plus considéré comme de rang égal à la noblesse du plat-pays – alors que dans de nombreuses villes de l'Empire la fermeture de la noblesse au patriciat urbain fut plus tardive et eut plutôt lieu au XV^e siècle⁵.

p. 222

Enfin les sources, par leur présence ou par leur absence, invitent à concevoir les pratiques mémoriales autrement : à Ratisbonne, point de livres de familles, qu'on rencontre à Francfort, Cologne ou Nuremberg, point de sociétés patriciennes, alors qu'elles se développent à Lübeck ou Constance. En revanche, les quelques deux cents testaments conservés le furent parce que leur exécution posa problème, et ils sont souvent accompagnés de quittances ou d'actes de procès de succession ; les comptes rendus des séances du Conseil qui nous restent évoquent fréquemment l'exécution de telle ou telle clause testamentaire. Le croisement de ces sources permet de s'interroger sur le rôle de la ville dans la *memoria* de ses bourgeois. En quoi le fait de vivre dans une ville ancienne et prestigieuse mais qui traversa une crise économique forte contribua-t-il à façonner leurs pratiques mémoriales ?

Il faudra d'abord s'interroger sur l'influence des institutions communales dans la transmission des biens, qui est toujours aussi transmission de mémoire, avant de voir combien la ville constituait l'horizon des pratiques mémoriales des bourgeois. Enfin, la commune jouait directement sur leur mise en œuvre et leur exécution, et apparaissait ainsi comme l'*impresario* de la *memoria*.

Transmission des biens, *memoria* et ville

Transmettre un bien, c'est toujours aussi transmettre un souvenir, si bien que la succession participe de la *memoria* et que la distinction entre legs profanes et legs pieux n'est pas pertinente. En effet, la

⁴ Otto Gerhard OEXLE (dir.), *Memoria als Kultur*, Göttingen: Vandenhoeck & Ruprecht (Veröffentlichungen des MPIG, 121), 1995 ; Michael BORGOLTE, « Totale Geschichte » des Mittelalters ? *Das Beispiel der Stiftungen*, Berlin : Humboldt-Universität (Öffentliche Vorlesungen der Humboldt-Universität zu Berlin, 4), 1993.

⁵ Pierre MONNET, « Doit-on encore parler de patriciat dans les villes allemandes de la fin du Moyen Âge ? », in : *BullMHFA* 32, 1996, p. 54-66.

memoria prenait place dans un système d'échanges complexe – qui ne se limitait pas au *do ut des*⁶. Les testateurs léguant leurs possessions s'inséraient ainsi dans la succession des propriétaires antérieurs et associaient ces derniers à leur legs. Ils considéraient que tous devaient bénéficier des contre-dons – notamment des prières – qu'ils entendaient recevoir eux-mêmes en échange de leur don, comme Kungund di Jordanin, qui demandait en 1413 que l'on distribue tout le surplus de ses biens « de sorte que cela profite au

p. 223

mieux à mon âme, à celle de mon mari, de tous nos ancêtres et de tous les croyants et également aux âmes de tous ceux qui l'ont [ce surplus] acquis par leur travail »⁷. D'autre part, de nombreux legs n'ont de valeur que parce qu'ils sont porteurs d'une mémoire, personnelle ou familiale. C'est le cas de certains bijoux – les bagues d'alliance – ou de certains vêtements. La circulation des biens doit donc être analysée aussi comme circulation de la mémoire, et le choix des légataires doit être considéré aussi comme le choix des intercesseurs.

Il n'étonnera personne que les légataires principaux étaient les membres de la parentèle, enfants, frères et sœurs, et enfants des frères et sœurs, mais aussi parents consanguins plus éloignés et affins – ils rassemblaient plus de la moitié de tous les legs, et leur valeur, aussi bien matérielle que symbolique, était incomparablement plus élevée que celle des legs aux personnes sans lien de parenté avec les testateurs. Les legs, ainsi, reflétaient la structure de la parenté, en se portant en priorité sur la parenté utile. Mais ils contribuaient aussi à la construire, puisqu'une personne devenait *ipso facto* membre de la famille lorsqu'elle obtenait un legs de valeur théoriquement réservée à des parents, par exemple une maison. C'est justement dans ce processus de construction que la ville intervenait fortement.

On ne s'attend *a priori* pas à ce que les institutions urbaines interviennent dans la définition du cercle de la parentèle. Pourtant le Conseil prenait des mesures pour le circonscrire. Par exemple, il limitait le nombre de parents et amis invités aux noces à huit personnes. Ne pouvaient s'ajouter à ce chiffre que les seuls pères et mères, frères et sœurs et leurs enfants⁸. Le Conseil s'arrogeait ainsi le droit de dire qui composait le cercle de la famille proche. C'était également le cas pour les héritages. Une ordonnance de 1393, qui réglementait la succession des bourgeois morts intestats, prévoyait qu'elle devait être divisée en parts égales entre les enfants et le conjoint survivant. Dans le cas de défunts sans enfants, seuls les frères

p. 224

⁶ « ...do es meiner sel meins manns sel aller vnser voruodern sel vnd allen gelaubigen seln vnd auch aller der sel di es erar bait habent aller pestt bestatt sey vnd czu hilf vnd czu trost chom... » (BayHStA, RT n° 2016).

⁷ Michel LAUWERS, *La Mémoire des ancêtres, le souci des morts. Morts, rites et société au Moyen Âge (Diocèse de Liège, XI^e-XIII^e siècles)*, Paris : Beauchesne (Théologie historique, 103), 1997, en particulier le chapitre « Les échanges et les morts », p. 172-204.

⁸ RRLit. 411 fol. 174r.

et sœurs et leurs enfants pouvaient revendiquer une part d'héritage ; si le défunt n'en avait aucun, c'est au Conseil que revenait le choix des parents qui hériteraient⁹. Puisque les héritiers étaient aussi des intercesseurs, il choisissait ainsi les personnes chargées d'entretenir la *memoria* du défunt ; l'exemple suivant le montre.

Le Conseil accompagna l'évolution, à partir de la fin du XIVe siècle, qui vit s'imposer la patrilinéarité dans la conscience familiale. Le droit de succession ratisbonnais prévoyait que filles et fils étaient traités de la même façon ; mais la liberté des testateurs s'opposait au droit : les fils et autres parents mâles agnatiques recevaient des legs d'une valeur matérielle et surtout symbolique beaucoup plus forte que les filles. Ainsi, les maisons revenaient plus fréquemment aux fils qu'aux filles, dès le XIVe siècle, et encore plus au XVe siècle. Un exemple sera plus éloquent que des statistiques : en 1381, le *Ratsherr* Konrad Grafenreuter lègue par testament sa demeure et sa chapelle à ses deux fils et prévoit qu'à leur mort, elles devront revenir aux héritiers masculins, génération après génération. Les filles ne la recevraient qu'en cas d'extinction de la ligne masculine¹⁰. En 1511, son dernier descendant mâle, Achatz Grafenreuter, explique en faisant référence au testament de son ancêtre Konrad que celui-ci avait demandé que maison et chapelle reviennent au *doyen* des porteurs du nom Grafenreuter (ce qui ne figurait pas dans le testament)¹¹ ; lui-même avait deux filles, mais il ne leur transmet pas la maison, qu'il vendit. En 130 ans, le principe de l'âge s'était ajouté et la priorité aux descendants mâles s'était transformée en exclusion totale des femmes.

Le décalage entre les dispositions du droit de la cité et les pratiques testamentaires poussa de nombreuses filles lésées à intenter à leurs frères ou cousins des procès devant le Conseil. Mais celui-ci donna presque systématiquement raison aux hommes, en particulier lorsque les filles étaient mariées et donc sorties du lignage de leur père. Le Conseil – composé exclusivement de membres de l'élite sociale – contribua donc par ses décisions de

p. 225

justice à imposer le principe de patrilinéarité. La conséquence se lit très bien dans les pratiques mémoriales liturgiques. Les chartes de fondations émises par des couples appellent souvent, au XVe siècle, à prier pour les deux conjoints, leurs descendants, ainsi que toutes les personnes défuntées du *geschlecht*, c'est-à-dire du lignage patrilinéaire. Cela n'apparaissait pas encore au XIVe siècle¹².

La même intervention du Conseil, par le biais des procès, s'observe dans le cas de legs à des personnes extérieures à la ville. Les patriciens ratisbonnais avaient des relations matrimoniales avec leurs

⁹ Henriette KURSCHER (éd.), *Das älteste Stadtrechtsbuch der Reichsstadt Regensburg und seine Abschrift. Quellenkritische Studien und Edition*, thèse de doctorat dactylographiée, université de Graz, 2000, n°258, p. 258.

¹⁰ BayHStA, RRURk. 2341, 1381 05 18.

¹¹ BayHStA Kloster-Urkunden Regensburg-Augustinereremiten 84, 1511 09 20.

¹² « *alle, die aus dem geschlecht verschieden sind* », ou des formules équivalentes, qui apparaissent pour la première fois en 1410 à Ratisbonne (BayHStA, RRURk. 1410 09 30). La formule devient automatique dans les fondations d'anniversaires de la fin du XVe siècle. Le terme de *Geschlecht* n'apparaît à notre connaissance qu'en 1380 dans les sources ratisbonnaises, soit cinquante ans plus tard que dans la noblesse franconienne, cf. Joseph MORSEL, *La noblesse contre le prince : l'espace social des Thüngen à la fin du Moyen Âge*, Stuttgart : Thorbecke (Beihefte der Francia, 49), 2000, p. 60.

homologues de Nuremberg, Prague ou Augsbourg, les villes où ils faisaient des affaires. Ils leur font cependant étonnamment peu de legs, comme si entretenir leur souvenir ailleurs que dans leur cité leur importait peu. Mais le Conseil peut avoir joué un rôle dans ce désintérêt : dans quasiment tous les procès de succession mettant des personnes étrangères à la ville à des bourgeois de Ratisbonne, il donnait raison aux derniers – comme s’il avait voulu favoriser une identité ratisbonnaise contre une identité patricienne dépassant les frontières de la ville. Bien sûr, les aspects financiers ne sont pas négligeables : les biens transmis aux étrangers ne rapportaient plus d’impôts à la commune.

Derrière les choix, apparemment individuels, des testateurs, de transmettre leurs biens à leurs fils plutôt qu’à leurs filles, à des bourgeois de la ville plutôt qu’à des « étrangers », on perçoit donc un acteur insoupçonné : la ville. Sa présence n’est pas moins forte dans la *memoria* liturgique.

La ville, horizon de la mémoire

À Ratisbonne comme ailleurs, les bourgeois fondaient des anniversaires, des chapellenies, des aumônes perpétuelles. Pourtant, on n’y observe pas de piété flamboyante telle que Jacques Chiffolleau p. 226

l’a décrite pour Avignon. Au contraire, le nombre des messes des morts ou des anniversaires baisse au XVe siècle par rapport au siècle précédent. Cependant, il existe bien une évolution très marquée des pratiques mémoriales dans la cité danubienne à la fin du Moyen Âge. Sans doute faut-il pour la percevoir sortir du cadre strict de l’histoire des croyances. Cette évolution concerne ce que l’on pourrait nommer les horizons de la mémoire : l’horizon spatial, c’est-à-dire la géographie et topographie de la mémoire – où les Ratisbonnais entretenaient-ils le souvenir de soi ? – et l’horizon social – comment s’exprimait la distinction sociale dans les fondations ? Au cours des XIVe et XVe siècles, ces deux horizons se resserrèrent sur la ville.

L’espace de la *memoria* des bourgeois ratisbonnais se rétrécit de plus en plus autour de la ville. Ainsi, le nombre des testateurs faisant dans leur testament des legs à des parents membres de couvents hors de la ville, pour bénéficier de leurs prières, se réduisit beaucoup du début du XIVe siècle à la fin du XVe s. Les bourgeois de la ville pouvaient et voulaient au XIVe siècle compter sur les prières émanant de nombreux couvents ; au XVe, ce n’était plus le cas. Cela s’explique peut-être pour une part, mais pas seulement, par une baisse du nombre de Ratisbonnais dans les couvents bavarois, mais certainement aussi par la mutation des priorités des testateurs : il leur importait surtout que l’on prie pour eux à Ratisbonne même.

Cette volonté s’observe également très nettement dans les fondations et donations pieuses. Dans son testament de 1356, le très riche et puissant *Ratsherr* Gottfried Reich fit des dons à toutes les églises de Ratisbonne, tous les hôpitaux de Bavière, et fonda des anniversaires dans sept couvents hors de la cité¹³. En 1481, Erasm Trainer, en quelque sorte pendant de Reich pour la fin du XVe siècle –

¹³ RRURk. 4038, 1356 01 25, regeste dans Franz BASTIAN, Josef WIDEMANN (éd.), *Regensburger Urkundenbuch*, Vol. II : *Urkunden der Stadt bis zum Jahre 1378*, München : Beck (Monumenta Boica, 54), 1956, p. 71, n°178.

riche *Ratsherr*, longtemps camérier de la ville –, concentra dans ses dernières volontés toutes ses fondations et donations à l'intérieur des murailles de Ratisbonne, en négligeant même ceux

p. 227

des couvents hors de la cité où il comptait des parents proches¹⁴. Les résultats de cette comparaison sont confirmés par l'exploitation quantitative des testaments, qui montre que le nombre de fondations dans les couvents bavarois baissa fortement du XIV^e au XV^e siècle, de même que celui des communautés qui en bénéficiaient. En particulier les patriciens, qui au XIV^e siècle entendaient comme Gottfried Reich déployer leur *memoria* dans un espace très vaste, se limitèrent au XV^e siècle au territoire de la ville libre. Il ne faut pas chercher l'explication dans l'évolution de la piété, ni dans la crise du commerce ratisbonnais, qui aurait empêché la multiplication des fondations pieuses, mais plus sûrement dans la transformation de l'élite bourgeoise de la cité. En effet, depuis le milieu du XIV^e siècle les ministériaux avaient disparu du patriciat ratisbonnais. Or ils faisaient le lien entre la noblesse rurale bavaroise, qui dominait les monastères du duché, et les riches marchands ; lorsque ce lien fut brisé, la relation entre les bourgeois de Ratisbonne et ces monastères fut mise à mal.

La ville constitua encore plus nettement le centre de la *memoria* des bourgeois de tout rang. Les églises et couvents *intra muros* jouissaient dès le début de notre période d'étude d'un nombre incomparablement plus grand de fondations de la part des bourgeois que les églises extérieures. Il connut au XV^e siècle également une diminution, mais elle fut beaucoup moins marquée que celle qui frappa les établissements situés hors de la ville. Bien sûr, il était plus simple et plus naturel pour les bourgeois d'effectuer des fondations près de leur lieu de vie qu'ailleurs. Mais l'évolution contrastée dans les différentes institutions ecclésiastiques de la cité montre que les aspects pratiques ne peuvent tout expliquer. Le paysage religieux de Ratisbonne était extrêmement dense, avec une cathédrale, deux collégiales, trois chapitres de dames chanoinesses nobles, les abbayes bénédictines de St. Emmeram et St. Jacob, trois couvents de Mendians masculins, deux féminins, et six paroisses. Parmi celles-ci, seule la paroisse-cathédrale avait, au départ, une base territoriale, les autres étant les paroisses personnelles dépendant des grands chapitres. Or le sort des unes et des autres de ces institutions dépendit

p. 228

beaucoup de leurs relations avec les bourgeois, voire avec les institutions communales.

L'étude des donations et fondations aux églises de la ville met en lumière la complémentarité du marché de la piété, dont les orientations sont parfois spécifiques à Ratisbonne. Ainsi les couvents de Mendians bénéficiaient largement des anniversaires, mais les patriciens ne s'y faisaient jamais enterrer, préférant la cathédrale ou St. Emmeram, plus prestigieux. L'examen des fondations d'anniversaires est frappant. Dès le XIV^e siècle, les paroisses ne jouaient qu'un rôle très limité dans la *memoria* des bourgeois, car ceux-ci préféraient effectuer leurs fondations dans les collégiales ou les

¹⁴ RT 1001, 1481 07 14.

abbayes plutôt que dans la paroisse qui en dépendait. Les chapitres de dames nobles, qui excluaient même les filles de patriciens, n'avaient droit qu'à un très faible nombre de fondations, alors que St. Emmeram ou les Mendiants en recevaient beaucoup. Au XVe siècle, les collégiales, y compris la cathédrale, furent complètement négligées, de même que les Dominicaines ou les Clarisses, qui accueillait certes de nombreuses filles de bourgeois mais refusaient les réformes pourtant encouragées par le Conseil. Seuls les Mendiants et, désormais, les hôpitaux tiraient leur épingle du jeu. Or ils étaient précisément les institutions proches du Conseil : les hôpitaux étaient gérés par lui, et les Mendiants avaient bénéficié dès le début de son soutien. Il siégeait parfois dans le couvent des Augustins, qui menaient la liste des bénéficiaires d'anniversaires. Ainsi la concentration des fondations au XVe siècle se fit aux dépens des institutions peu ou pas liées à la commune, et au profit de celles qui étaient proches du Conseil – comme si l'affirmation de l'identité urbaine pouvait compter parmi les motifs d'une fondation pieuse. C'est ce que suggère aussi l'évolution des rapports entre expression de la distinction sociale et celle de l'intégration dans la ville dans les pratiques mémoriales.

La *memoria* était un *medium* privilégié de la distinction sociale. Il s'agissait pour les bourgeois d'abord de gagner le Salut éternel, mais aussi de manifester leur richesse et leur rang en mettant en scène leur piété. On dit souvent que les patriciens imitaient la noblesse en organisant des funérailles spectaculaires, en faisant tailler de riches pierres tombales ou en faisant sonner fort les cloches. Ils s'efforçaient aussi de représenter – ou d'inventer – l'ancienneté du lignage. On

p. 229

peut nommer ce processus « dynastisation », création d'une dynastie ; les Fugger d'Augsbourg en représentent peut-être l'exemple le plus achevé, avec leur chapelle funéraire, réservée aux seuls hommes du lignage, qui était comme un appel à l'annoblissement¹⁵.

Les patriciens les plus riches vivaient dans de grandes demeures aux tours crénelées, semblables à des châteaux, et dans lesquelles se trouvaient parfois une chapelle domestique. Le chroniqueur Hartmann Schedel écrit en 1493 qu'elles étaient particulièrement nombreuses à Ratisbonne¹⁶. On y recense vingt chapelles domestiques jusqu'au début du XVIe siècle¹⁷. Quatorze d'entre elles datent du XIIIe ou du XIVe siècle, et seulement six du XVe ou du début du XVIe siècle, alors que c'est justement à cette époque que la construction de telles chapelles connut son apogée dans d'autres villes de l'Empire, car les patriciat urbains se fermaient au reste de la population, ils se « dynastisaient », et leur chapelle leur permettait d'être dans une certaine mesure liturgiquement indépendants de la communauté des fidèles de la cité¹⁸. Les patriciens de la Ratisbonne du XVe siècle

¹⁵ Cf. sur le cas de Jacob Fugger le Riche Benjamin SCHELLER, *Memoria an der Zeitenwende. Die Stiftungen Jakob Fuggers des Reichen vor und während der Reformation (ca. 1505-1555)*, Berlin, Akademie Verlag (Stiftungsgeschichten, 3), 2004, p. 81.

¹⁶ Richard STROBEL, « Regensburger Patrizier-"Burgen" und ihr Wehrcharakter », in : *Burgen und Schlösser* 12/1, 1971, p. 3-6, ici p. 4.

¹⁷ Cf. Martin HOERNES, *Die Hauskapellen des Regensburger Patriziats*, Regensburg : Universitätsverlag (Regensburger Studien und Quellen zur Kulturgeschichte, 8), 2000.

¹⁸ Sur la fermeture du patriciat, cf. MONNET, *op. cit.*

ne tentaient cependant plus de mettre en scène leur *memoria* et, en même temps, leur pouvoir, par le biais de chapelles domestiques, et les nouveaux riches en mal de reconnaissance pas davantage. Au lieu de cela, ils dépensaient des sommes d'argent considérables pour des fondations caritatives, qui devaient profiter à l'ensemble de la communauté. Ainsi Hans Kastenmair, immigré devenu *Ratsherr*, ne se fit pas construire de chapelle – ni dans sa maison, ni dans une église –, mais il fonda, à la suite d'un autre patricien, un hospice pour douze vieux artisans, dont il confia la gestion au Conseil¹⁹. L'expression de son souvenir devait aller de pair avec l'affirmation de son intégration dans la cité.

p. 230

Mémoire centrée sur la ville et intégrée dans la cité : la *memoria* ne se dissociait plus de l'identité urbaine. Une des raisons de cette évolution réside dans la politique du Conseil.

La commune comme *impresario* de la *memoria* de ses bourgeois

La commune, à travers le Conseil, protégeait, gérait, contrôlait et limitait la *memoria* des bourgeois, si bien que l'on pourrait l'appeler l'*impresario* de la *memoria* bourgeoise, comme Peter Brown nommait les évêques de l'Antiquité tardive les *impresarii* du culte des saints²⁰. Le Conseil participait d'abord à la rédaction des testaments, les scribes recueillant les dernières volontés des bourgeois étant les *Steuerschreiber*, scribes du fisc. Jusqu'en 1512, les testaments n'étaient pas enregistrés par le Conseil, mais dès la fin du XIVe siècle, ils étaient toujours scellés par le *Schultheiß* ou le *Propstrichter*, des officiers dépendant *de facto* du Conseil.

Celui-ci tenait aussi lieu d'exécuteur testamentaire, d'abord en cas de défaillance ou de problème des exécuteurs nommés par le défunt, puis, au XVe siècle, comme *obrister geschäffherr*, « exécuteur testamentaire suprême », qui décidait en dernier lieu de la façon d'interpréter les clauses. Il arbitrait entre les couvents et les héritiers quand les uns ou les autres négligeaient de respecter leurs obligations envers un défunt²¹. Enfin, le Conseil participait au financement des fondations, dans la mesure où les bourgeois lui achetaient les rentes destinées à payer, année après année, les altaristes des chapellenies ou des anniversaires. Le choix du Conseil était pratique – une institution présente sur place, durable et stable –, mais aussi stratégique : en ayant la haute main sur l'argent des fondations, le Conseil pouvait plus facilement en contrôler l'exécution, puisqu'il ne payait qu'une fois les services liturgiques effectués.

On comprend ainsi que la protection de la *memoria* s'accompagnait de son contrôle, également en direction des bourgeois : le

p. 231

¹⁹ Cf. notamment Franz FUCHS, « Ulrich und Hans Kastenmayr. Straubinger Bürger im Dienst des Herzogtums Straubing-Holland », in : Johannes PRAMMER, Alfons HUBER (dir.), *Das Herzogtum Niederbayern-Straubing-Holland*, Straubing, 2005, p. 127-172, ici p. 129 et suiv.

²⁰ Peter BROWN, *Le Culte des Saints. Son essor et sa fonction dans la chrétienté latine*, Paris : Cerf, 1984 (1^{ère} éd. américaine en 1981).

²¹ BayHStA RRLit. 408 fol. 35v.

tabellion du fisc, qui écrivait les testaments, pouvait par exemple facilement empêcher les donations de biens fonciers ou immobiliers à des églises, qui étaient interdites par le droit de la ville pour éviter qu'ils échappent à l'impôt²². Le Conseil limitait également la *memoria* dans le cadre de lois somptuaires. Une ordonnance de 1450 fixe d'abord le nombre maximum d'invités à un mariage – mesure classique – avant de limiter à un an la période pendant laquelle les bourgeois avaient le droit de faire célébrer des messes des morts²³. C'est donc non seulement la pompe, mais la tenue même des cérémonies qui était visée. Enfin, le Conseil n'hésitait pas à orienter la *memoria* des bourgeois, comme le montre l'exemple, pris parmi d'autres, de Wenzla Neupeck. Celui-ci avait dans son testament fondé une messe perpétuelle dans la chapelle St. Randolf de St. Emmeram, et confié le droit de patronage au Conseil. La messe fut effectivement fondée, mais dans la chapelle du Conseil ; au verso du testament, le tabellion nota : « à propos de la messe de Neupeck à l'autel saint Barthélemy, dont l'honorable conseil a le droit de patronage et de présentation, 1472 »²⁴.

Au XVe siècle, les attentes des bourgeois vis-à-vis des institutions communales avaient grandi. Le Conseil devait s'engager pour le bien des habitants, ici-bas comme dans l'au-delà. Aussi n'est-il pas étonnant qu'il ait aussi bénéficié lui-même de donations pieuses. En plus des largesses offertes aux institutions caritatives gérées par le Conseil, celui-ci recevait directement des legs, ce qui témoigne du lien entre *memoria* et identité urbaine. Ces dons relevaient dans l'esprit des bourgeois bien de l'œuvre pie, au même titre que les dons aux églises, comme le montre la formule d'un bourgeois donnant une livre de Ratisbonne au Conseil en indiquant que ses exécuteurs doivent s'en servir pour « financer des travaux, pour une construction d'intérêt commun, là où ils pensent que cela sera le plus profitable à mon âme »²⁵. 41 testateurs (soit un sur cinq) firent

p. 232

de tels dons, dont 7 au XIVe siècle et 34 au XVe. Cette augmentation suggère que ce n'est qu'à l'époque où le Conseil avait pu élargir ses compétences pour, par exemple, s'occuper de l'assistance aux pauvres, que les bourgeois de toute extraction purent s'identifier à lui et l'accepter comme intermédiaire dans la *memoria*. Car ces dons pieux au Conseil n'étaient pas seulement le fait de conseillers ou de membres de leur famille, mais aussi de simples bourgeois, parfois très modestes, comme si les efforts du Conseil pour apparaître comme le représentant de l'ensemble de la communauté urbaine avaient porté leurs fruits. En effet le XVe siècle fut aussi le moment où le Conseil tenta de créer une mémoire commune à toute la cité.

Les fêtes religieuses prenaient à la fin du Moyen Âge une place particulière dans le répertoire des rituels qui devaient consolider l'unité urbaine. La religion sacralisait et légitimait l'ordre politique

²² Ordonnance de 1308, cf. Ludwig LINDNER, *Das bürgerliche Recht der Reichsstadt Regensburg*, Regensburg : Neuhaus, 1908, p. 24.

²³ RRLit. 408 fol. 11r.

²⁴ RRURk. 1472 11 06 : « vmb des Neypekh meß, deren ein ehrbare rate patron vnd leyher sein auf sand Bertlmeß altar, 1472 ».

²⁵ RT 1789, 1410 11 24: « die sullent mein geschaftherren verpawen, wie si sich versehent, do es vmb meiner sel hail tzu ainem gemainen pau aller pest bestat sey ».

et social. Le Conseil de Ratisbonne fonda, à la fin du XIVe siècle et au XVe siècle deux fêtes commémorant des conflits dont l'issue heureuse avait été déterminante pour la destinée de la cité²⁶. Surtout, la procession de la Fête-Dieu exaltait l'identité urbaine. Elle avait été fondée par le patricien Matheus Runtinger en 1396. Après sa mort, son organisation fut assumée par le Conseil, qui invitait les prélats, réglait le rang de chaque métier dans le cortège, désignait des patriciens pour porter le dais. Le trajet de la procession partait de la cathédrale, puis longeait – à l'extérieur – les murailles de la cité, circonscrivant tout la ville, en incluant les immunités ecclésiastiques, même les abbayes-principautés immédiates d'Empire, dont les représentants se trouvaient aussi dans le cortège et paraissaient ainsi se mettre, pour une fois, sous l'autorité du conseil. La procession avait également une signification militaire. Elle était accompagnée d'une escorte armée, composée exclusivement de bourgeois, qui devaient démontrer la détermination de la ville à

p. 233

défendre sa liberté à une époque où le duc de Bavière-Munich ne cachait guère sa volonté de l'annexer²⁷.

À la fin du Moyen Âge, la ville de Ratisbonne ne constituait pas seulement la scène où aurait été mise en scène la *memoria* de ses bourgeois. Si l'on ne se limite pas aux testaments et aux chartes de fondation mais qu'on s'intéresse aussi à d'autres types documentaires, actes de procès, comptes rendus de séances du Conseil, qui rendent compte des circonstances entourant les fondations et de leur devenir, on constate que la ville était également un acteur de la *memoria*, dont elle déterminait en partie les formes et les contenus. C'est pourquoi nous proposons d'étendre la notion de « religion civique » à l'intervention des institutions communales dans les pratiques mémoriales individuelles des bourgeois, ainsi qu'à l'attachement à la ville dont les bourgeois faisaient preuve dans ces pratiques.

Ce travail se comprend aussi comme une contribution à l'étude de la domination sociale dans les villes à la fin du Moyen Âge. En effet, une évolution nette se dessine du début du XIVe au début du XVIe siècle : de la distinction par rapport à la cité à l'intégration dans la cité. Au XIVe siècle, les patriciens s'efforçaient par leurs fondations de manifester et de renforcer leur position sociale dominante ; ils imposaient leur *memoria* à la ville, en imitant la dynastisation des nobles. Au XVe siècle au contraire, leurs successeurs, comme les autres bourgeois, affirmaient dans leurs fondations caritatives pour le Bien Commun leur appartenance à la cité. Parallèlement, le Conseil intervenait de plus en plus dans la *memoria* des bourgeois et lui assignait des limites claires, alors même que les patriciens qui le composaient auraient pu aller le chemin que prit Jacob Fugger et se rapprocher de la

²⁶ Franz FUCHS, Karl-Friedrich KRIEGER, « Ludwig der Bayer und das Loch in der Stadtmauer: ein städtischer Gedenktag im spätmittelalterlichen Regensburg », in : Sylvia SCHRAUT (dir.), *Stadt und Land. Bilder, Inszenierungen und Visionen in Geschichte und Gegenwart. Wolfgang von Hippel zum 65. Geburtstag gewidmet*, Stuttgart : Kohlhammer (Veröffentlichungen der Kommission für geschichtliche Landeskunde in Baden-Württemberg: Reihe B, Forschungen, 147), 2001, p. 17-31.

²⁷ Sur la procession de la Fête-Dieu, cf. Johann GÜNTNER, *Die Fronleichnamsprozession in Regensburg*, München/Zürich : Schnell & Steiner, 1992.

noblesse du plat-pays par des fondations spectaculaires. Pourquoi tant d'auto-discipline ? Au XIV^e siècle, le commerce rendait les patriciens de Ratisbonne très riches et puissants. Au XV^e, la crise économique empêchait ces derniers d'accéder à une puissance telle qu'ils auraient pu s'affirmer sans la ville, voire contre la ville. Ils savaient que leur meilleur atout pour se maintenir au pouvoir était de surjouer leur identité urbaine – une identité dont ils prétendaient être les garants.